

ARRETE N° 060/2024

du 09/04/2024

**Portant Réglementation temporaire du stationnement sur le parking à
l'entrée du Boulodrome**

Nomenclature	6- Libertés publique et pouvoirs de Police 6-1 Police Municipale
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-1,
L 2213 -2,
VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,
VU l'organisation d'un championnat de pétanque en tête à tête le samedi 13 avril 2024 par l'association
Pétanque Amicale Brives-Charensac.

ARRÊTE

Article 1

Le stationnement sera interdit à tous véhicule sur le parking situé à droite de l'entrée du boulodrome de Brives-Charensac en raison de l'organisation d'un championnat de pétanque en tête à tête par l'association Pétanque Amicale Brives-Charensac, le samedi 13 avril 2024 de 13h00 à 22h00.

Article 2

L'ensemble des accès a ce parking devront être fermés par des barrières Vauban, la signalisation correspondante sera mise en place par l'association.

L'affichage préalable sera installé par le service de la police Municipale de Brives-Charensac.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- Monsieur Le directeur des services techniques
- Monsieur le président de l'association Pétanque Amicale (mail : francisKodu43@hotmail.fr)

Fait à Brives-Charensac, le 09 avril 2024.

Le Maire,



Gilles DELABRE



Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand